



# Ville du Luc en Provence

## CONSEIL MUNICIPAL 22 SEPTEMBRE 2022

L'ordre du jour est le suivant :

### A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Juillet 2022
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

### B- CULTURE

POINT N° 69 Tarifs école municipale de musique

### C- COMMANDE PUBLIQUE /ASSURANCE

POINT N° 70 Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation des travaux d'Effacement Electrique (T.E.E) réalisés sous maîtrise d'ouvrage

### D- PROXIMITE ET ATTRACTIVITE

POINT N°71 Approbation de l'avenant n°4 à la convention locale d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Luc-en-Provence -Var habitat

POINT N°72 Approbation de l'avenant n°4 à la convention locale d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Luc-en-Provence -logis familial Varois.

### E- URBANISME

POINT N° 73 Charte forestière de territoire du massif des Maures 2022/2030

POINT N° 74 Convention entre monsieur Richard ROGER, madame Viviane ROGER et la mairie du Luc en Provence concernant une acquisition foncière pour l'élargissement du chemin de Précoumin

## **F- FINANCES**

POINT N° 75 Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau / annule et remplace la délibération N°22/63 du 07/07/2022

POINT N°76 Décision modificative N°2 du budget principal

## **G- ADMINISTRATION GENERALE**

POINT N°77 Protection fonctionnelle

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30

Il est fait l'appel des présents.

**PRESENTS** : (24) : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI -- Sandrine ROGER-- Pierre BEDRANE - Loïc POTHONIER -Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI-- Catherine BARRIERE -Thierry HERMIER - Philippe ICKE - Marguerite BORSU - Henri OBADIA - Marie-José ZANETTI - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT - Frédéric BLANC - Grégory MIGNEREY - Camille LORENZO - Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER -Angéline PANIZZI - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

**PROCURATIONS** : (9)

Jean-Michel DRAGONE donne procuration à Sandrine ROGER

Véronique BOULANGER donne procuration à Frédéric BLANC

Catérina DE CORO donne procuration à Marguerite BORSU

Richard CARCENAC donne procuration à Pierre BEDRANE

Angélique VANBATTEN donne procuration à Henri OBADIA

Sylvie SIMONDI donne procuration à Loïc POTHONIER

Hanane BEN YAJOU donne procuration à Dominique LAIN uniquement pour la délibération n° 22/69

Guillaume BEAUGEY donne procuration à Jean-Louis ALBERTI

Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD

**ABSENT** : (0)

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Louis ALBERTI a été élu **SECRETARE à l'UNANIMITE**

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance	OUI	UNANIMITE
	<p>Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2022</p> <p>Madame WAGNER fait remarquer que certaines répliques manquaient au compte rendu et monsieur le maire a expliqué qu'il s'agissait d'un problème technique</p> <p>Procès-verbal adopté sans débat</p>	OUI	UNANIMITE
	Décisions du maire	OUI	UNANIMITE
	<p><b><u>Un courrier a été lu par monsieur Pierre LEFEVRE :</u></b></p> <p>« Nous vous informons que suite à des divergences d'analyses et d'éthique au sein du groupe « Demain Le Luc, opposition municipale », nous avons décidé de nous désolidariser de ce groupe.</p> <p>Les détails relatifs à notre reconstitution vous seront prochainement communiqués dès que nous les aurons arrêtés.</p> <p>Nous restons au sein du conseil municipal une opposition constructive au service des Lucoises et Lucois, à l'intérieur d'un groupe uni et ouvert.</p> <p>Recevez, monsieur le maire, nos salutations respectueuses. »</p> <p>Signé :</p> <p>Angéline PANIZZI Martine WAGNER Pierre LEFEVRE</p>		
<b>22/69</b>	<p> Catherine BARRIERE</p> <p>Tarifs école municipale de musique</p> <p>Suite aux différentes demandes survenues ces derniers mois, notamment sur le remboursement des inscriptions en cas d'absence de professeur, nous souhaitons apporter des modifications au règlement de fonctionnement de l'école de musique. Par la même occasion, une réflexion se pose sur la tarification.</p> <p>Il est donc proposé de favoriser davantage l'accès à la structure pour les lucois. De fait, il est prévu une légère augmentation pour les élèves extérieurs à la commune, à hauteur de 5€. Pour les Lucois, les tarifs ne changent pas !</p> <p>Afin de simplifier, le cas échéant, les demandes de remboursements, il est proposé un forfait de 3€ en cas d'impossibilité de report de cours suite à l'absence d'un professeur.</p>	OUI	UNANIMITE

	Dans le but d'accompagner les élèves dans la découverte des disciplines, l'école de musique proposera sous réserve de disponibilités la location de matériel		
<b>22/70</b>	<p>Arrivée de Hanane BEN YAJOU à 18h37</p> <p> Philippe ICKE qui ne prend pas part au vote</p> <p>Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation des travaux d'Effacement Electrique (T.E.E) réalisés sous maîtrise d'ouvrage</p> <p>Il est proposé à travers cette délibération de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELEC VAR d'un montant de 62.500 € pour l'effacement des réseaux. 75% des travaux impacteront le budget d'investissement, le reste impacteront le budget de fonctionnement</p>	OUI	UNANIMITE
<b>22/71</b>	<p> Pierre BEDRANE</p> <p>Approbation de l'avenant n°4 à la convention locale d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Luc-en-Provence -Var habitat</p> <p>Approbation de l'avenant n°4 à la convention locale d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Luc-en-Provence -logis familial Varois.</p> <p>Par la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, le quartier Centre-ville/Vergeiras a été retenu quartier prioritaire car il connaît une dynamique de paupérisation de la population et des problématiques persistantes en dépit d'actions successives.</p> <p>Le contrat de ville signé en 2015 vise dès lors à mobiliser des crédits spécifiques en direction des publics qui en ont le plus besoin, identifiés à partir du revenu des habitants et dans le but de désenclaver les quartiers « défavorisés ».</p> <p>L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est permis par le code général des impôts et s'inscrit dans une démarche de dialogue, de co-construction avec les bailleurs par la mise en place d'actions en faveur des habitants des logements sociaux situés dans le quartier prioritaire.</p> <p>Il est donc proposé au conseil Municipal de voter cet abattement au profit de Var Habitat</p>	OUI	UNANIMITE
<b>22/72</b>	<p> Pierre BEDRANE</p> <p>Approbation de l'avenant n°4 à la convention locale d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la politique de la ville du Luc-en-Provence -Logis Varois</p> <p>Même délibération que la précédente pour les mêmes motifs au profit de Logis Varois.</p>	OUI	UNANIMITE

	Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'abattement de la TFPB au profit du Logis Varois.		
<b>22/73</b>	 Dominique LAIN Charte forestière de territoire du massif des Maures 2022/2030 La charte forestière est un document de dynamique territoriale non réglementaire. Elle est vouée à une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale) dans les différents projets menés et décisions prises sur un territoire. Une première charte forestière du Massif des Maures avait été élaborée et signée en 2010. La nouvelle charte forestière 2022-2030, doit être signée par l'ensemble des acteurs du territoire qui s'engage dans sa mise en œuvre. Elle a été élaborée en partenariat avec les communes forestières du Var, a été validée par le comité de pilotage en date du 3 juin 2022 qui intègre les évolutions règlementaires, sa réorganisation territoriale et les nouveaux débouchés y sont dorénavant inscrits. Il convient de préciser qu'il s'agit d'un engagement de principe et non contractuel.	OUI	UNANIMITE
<b>22/74</b>	 Dominique LAIN Convention entre monsieur Richard ROGER, madame Viviane ROGER et la mairie du Luc en Provence concernant une acquisition foncière pour l'élargissement du chemin de Précoumin Dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin de Précoumin, la mairie a abouti au protocole d'accord avec Monsieur et Madame ROGER Richard, sur l'acquisition d'une portion de terrain de 35 m². Le montant convenu est de 5250€, soit 150 € le m². La mairie s'engage à réaliser un muret de 3 agglos sur la longueur des 35 m le long de la nouvelle voirie de Précoumin, mais aussi de réaliser un rang d'agglos sur la longueur du chemin de Vaulongue au droit de la clôture et à l'arrière du trottoir et à déplacer le poteau incendie sur l'emprise du trottoir. Il convient de préciser que le montant de l'achat étant inférieur à 180 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire.	OUI	UNANIMITE
<b>22/75</b>	 Jean-Louis ALBERTI Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau / annule et remplace la délibération N°22/63 du 07/07/2022	OUI	UNANIMITE

	En juillet dernier, nous avons voté une délibération modificative de 7 centimes. Les impôts nous avaient demandé de créditer le compte 6183 au lieu du compte 61523. Nous proposons donc de passer cette nouvelle écriture en lieu et place de la précédente.		
<b>22/76</b>	 Jean-Louis ALBERTI Décision modificative N°2 du budget principal Afin de réajuster certains postes budgétaires, il est proposé d'augmenter le budget du CCAS de 80.000 € pour le porter à 730.000 € (montant versé en 2021 : 710 k€), de basculer les 18.500€ de subvention prévue pour l'Enduro en achat de prestation de services, et une erreur de versement de subvention par la Trésorerie de 35.696,38 €	OUI	UNANIMITE
<b>22/77</b>	Protection fonctionnelle Mme SAGGINI-GENDROT demande à ne pas participer au vote. M. le Maire présente cette délibération. Mme WAGNER interroge le Maire sur le fondement de cette demande. M. le Maire présente donc un diaporama circonstancié dans lequel il explique les motifs de cette demande de protection fonctionnelle, liée aux conséquences du départ de M. GACHOTTE du Café de Paris, concubin de Mme SAGGINI-GENDROT. Ce dernier après avoir saccagé les lieux, constat d'huissier à l'appui, après avoir perdu l'appel d'offre a insulté et menacé M. le Maire sur les réseaux sociaux. Mme SAGGINI GENDROT s'est exprimée sur les réseaux sociaux en soutenant son concubin. Des échanges ont ponctué cette présentation, notamment avec Mme SAGGINI GENDROT qui affirme ne pas être responsable des actes de son concubin. Durant ces échanges, Mme SAGGINI GENDROT accepte de participer au vote après que M. le Maire ait dit qu'elle n'avait nulle part condamné les propos de M. GACHOTTE.   Madame WAGNER remercie monsieur le maire pour ses explications	OUI	UNANIMITE

**Question posée au conseil municipal par le groupe d'opposition :**

Monsieur le maire,

Il y a quelques mois, l'ancien directeur de l'hôpital départemental, malheureusement décédé, nous avait convié à une réunion d'informations à propos de futurs projets médicaux en lien avec l'hôpital de Brignoles, mais également sur les aides de l'Etat, qu'en est-il au niveau de leur avancement ? Le nouveau directeur s'inscrit-il dans cette même trajectoire

 M. le Maire remercie l'opposition de cette question mais leur propose de la poser à M. BREMOND, président du Centre Hospitalier Intercommunal. Pour ce qu'il en sait, les discussions qu'il a eu avec le nouveau directeur de l'hôpital vont dans le même sens que celui de son prédécesseur. Par ailleurs, M. le Maire confirme l'arrivée prochaine d'un scanner sur le territoire

*Clôture à 19h40*